

Motion 2595

invitant le Conseil d'Etat à collaborer aux travaux de la commission de contrôle de gestion pour faire toute la lumière sur l'affaire des dénonciations de dérapages ou harcèlements à caractère sexuel au sein du DIP, et les plaintes déposées par ce dernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 143, lettre b, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- la crise traversée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) suite aux révélations des affaires de mœurs impliquant des enseignants et des élèves ;
- les difficultés rencontrées par les victimes pour faire reconnaître leur souffrance ;
- l'omerta qui semblerait exister au sein du DIP, selon certains témoignages ;
- la plainte pour violation du secret de fonction déposée par le DIP en mars 2018 après les fuites concernant le comportement inadéquat d'un professeur envers des élèves ;
- le fait que, depuis l'été 2019, les défenseuses des élèves victimes se voient inquiétées par la justice et se retrouvent sur le banc des accusés,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer des pistes pour améliorer les procédures en vigueur afin de mieux protéger les victimes d'abus et les personnes qui dénoncent ces abus au sein de l'école ;
- à faire parvenir à la commission de contrôle de gestion les divers rapports sur le fonctionnement du DIP y afférents.